

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 550

présenté par  
M. Brard  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi l'alinéa 26 de cet article :

« Dans le deuxième alinéa de l'article L. 441-1-6, après les mots : « pour une durée de trois ans », sont insérés les mots : « sur le fondement de l'atlas régional du logement social, décliné par commune, regroupant les données, relatives aux attributions et à l'occupation des logements sociaux, issues notamment des informations statistiques définies au 3° de l'article L. 441-2-5. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de prévoir la réalisation d'un atlas du logement social destiné à éclairer les travaux de la conférence régionale du logement social et à informer les élus locaux.